

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 17 JAN 2013

Le ministre de l'intérieur

à

Messieurs les préfets de région

Mesdames et messieurs les préfets de département

Circulaire n° NOR INTV1301016C

OBJET : Cofinancement par le Fonds européen pour les réfugiés de projets présentés au titre de l'accueil des demandeurs d'asile et de l'intégration des réfugiés

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire NOR/IMI/A/08/00027C relative à la mise en œuvre du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 (FER III) en date du 20 mai 2008.

Doté de 68 M€ pour la France, le Fonds européen pour les réfugiés (FER) 2008-2013 a notamment pour objectifs de soutenir les efforts des États membres en termes d'accueil des demandeurs d'asile, d'intégration des personnes reconnues réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, et de réinstallation de ressortissants de pays tiers ou apatrides. L'autorité responsable de ce programme est le service de l'asile (SAS), au sein du secrétariat général à l'immigration et à l'intégration (SGII) du ministère de l'intérieur. Les informations complémentaires relatives à ce fonds sont disponibles sur le site internet du ministère : <http://www.interieur.gouv.fr/Le-secretariat-general-a-l-immigration-et-a-l-integration-SGII/Fonds-europeens/Le-Fonds-europeen-pour-les-refugies-FER/Presentation-du-Fonds-europeen-pour-les-refugies-FER>

Le programme FER 2008-2013 est mis en œuvre au travers de programmes annuels qui font l'objet d'un appel à projets chaque année, auquel répondent en majorité des associations. Les programmes 2008, 2009 et 2010 étaient principalement gérés au niveau départemental, par les services déconcentrés du ministère chargé de l'asile qui devaient :

- transmettre au SAS un avis sur le projet adressé par le bénéficiaire, préalablement à sa sélection (ou non) par l'autorité responsable ;
- élaborer et cosigner la convention d'attribution du FER liant l'autorité responsable et le bénéficiaire ;
- assurer le suivi et le contrôle sur place des projets et approuver les comptes administratifs ;

- effectuer une visite sur place afin de vérifier l'effectivité de la mise en œuvre du projet et transmettre un rapport de visite sur place au SAS ;
- adresser chaque année au SAS un rapport sur les différents contrôles réalisés ;
- prévenir, détecter et informer le SAS des irrégularités dans la gestion des projets FER ;
- participer aux évaluations des projets conduites par le prestataire externe mandaté par le SAS ;
- mettre en place l'archivage des dossiers pour une période de 5 ans à partir de l'approbation par la Commission européenne du rapport final de la France et, en tout état de cause, jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- réaliser le versement du préfinancement et, le cas échéant, du solde de FER dû aux bénéficiaires sur base du calcul retenu à l'issue des contrôles comptables.

Or, plusieurs audits ont relevé des faiblesses liées à ces principes d'organisation, et préconisé la recentralisation de la gestion du FER au niveau du SAS. Ce repositionnement du SAS se justifie en outre par la nécessité de renforcer son implication dans la gestion des contestations de certaines associations qui peuvent être amenées à remettre en question les conclusions des contrôles comptables.

Aussi a-t-il été décidé de transférer certaines tâches au SAS à partir de la programmation du FER 2011.

À compter du programme du FER 2011, le rôle des services déconcentrés se limite donc à :

- la transmission d'un avis sur le projet, préalablement à sa sélection par le SAS (nota : la sélection des projets du programme 2013 s'est achevée le 18 décembre 2012) ;
- la participation, le cas échéant, aux visites sur places organisées par le SAS portant sur l'éligibilité des dépenses et du public cible, l'affectation des ressources et les résultats qualitatifs du projet ;
- l'information du SAS sur d'éventuelles irrégularités dans la gestion des projets ;
- la participation, le cas échéant, aux évaluations des projets ;
- la participation aux éventuels audits conduits par les autorités d'audit (CICC) et de certification (DGFIP).

Le versement du solde du FER accordé dans le cadre des programmes antérieurs à 2011 continuera à être réalisé par le biais des services déconcentrés. Le solde des programmes 2009 et 2010 devrait, à ce titre, être versé dans le courant de l'année 2013.

En effet, la convention FER liant le bénéficiaire et l'État conditionne le versement du solde du FER à la passation d'un avenant, lequel détermine le montant du FER définitif dû suite aux vérifications portant sur l'éligibilité des dépenses déclarées par le bénéficiaire et l'affectation des ressources.

La mise en paiement du solde dû interviendra suite aux délégations de crédits auprès des services déconcentrés compétents, et signature par le bénéficiaire et le représentant de l'État d'un avenant pré-rempli transmis par le SAS. Le service déconcentré transmettra au SAS les documents permettant d'attester des montants et dates des engagements et des mandatements.

Toutefois, si le préfinancement déjà versé auprès de l'organisme bénéficiaire excède le montant final dû calculé à l'issue des contrôles comptables, le remboursement des montants excédentaires versés au bénéficiaire sera réclamé, en s'appuyant sur une procédure formalisée par le SAS qui sera communiquée auprès des services déconcentrés compétents en temps utile.

Enfin, pour les projets antérieurs à 2011, les services déconcentrés continueront d'assurer l'archivage des dossiers pour une période de 5 ans à partir de l'approbation par la Commission européenne du rapport final de la France et, en tout état de cause, jusqu'au 31 décembre 2020.

Les destinataires de la présente circulaire sont appelés à remonter auprès du SAS (thomas.peguy@immigration-integration.gouv.fr) toute difficulté rencontrée au cours de son application.

Pour le ministre et par délégation,
La chef du service de l'asile,



Brigitte FRENAIS-CHAMAILLARD